



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

01/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID.

Excusé(s) : Claire AGNOUX

(Absent(s) : Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : 1 Claire AGNOUX a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE

Secrétaire : Francine LAPOUGE

1 Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec le Département.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département a adressé un nouveau tableau de contractualisation des aides départementales pour la période 2023-2025 exposant les opérations retenues et le délai des financements à soumettre au vote du conseil municipal. L'ensemble des opérations retenues bénéficie automatiquement d'une autorisation anticipée de mise en chantier.

Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par un vote à main levée, à L'unanimité,

Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec le Département.

Autorise Madame le Maire à signer le tableau récapitulatif présentant le projet d'intervention du Département sur cette période de 3 ans.

2 Suppression du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de plus de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée, à l'unanimité, :



- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Dit que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget de la commune intégrera l'intégralité de l'actif et du passif du CCAS.
- Charge Madame le Maire d'en informer les membres du CCAS par courrier.

3 Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la participation de la commune de Perpezac le Blanc aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à **3 602.24 €** au titre de l'année 2023.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation et faire connaître son choix sur le mode de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le montant de la participation pour 2023 soit **3 602.24 00 €** .
- Choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux.

4 Modification des statuts du SIVOM d'AYEN : retrait de la commune de ST CYR LA ROCHE au 31 décembre 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-La-Roche a demandé à se retirer du SIVOM d'AYEN au 20 mars 2023.

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le S.I.V.O.M d'AYEN a accepté le retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au **31 décembre 2023**, entraînant la modification des statuts (articles 1, 2 et 6).

Dans un courrier du 30 janvier 2023, Madame la Présidente demande au conseil Municipal de Perpezac Le Blanc de délibérer sur la modification des statuts du SIVOM (articles 1, 2 et 6) tels annexés.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

Suite à la décision de retrait du SIVOM de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au 31/12/2023,

DECIDE d'accepter la modification des statuts (articles 1,2 et 6) du SIVOM d'AYEN.

5 Demande d'aides financières à l'intention des familles d'élèves pour les voyages scolaires (collège Eugène FREYSSINET)



Madame le Maire fait part d'un courrier reçu du Principal du collège Eugène Freyssinet d'OBJAT sollicitant une aide financière pour 11 élèves de la commune de différents niveaux devant participer à des voyages scolaires à visée pédagogique, afin de réduire le coût financier à la charge des familles.

Les buts de ces voyages sont l'approfondissement de la langue, la découverte de la culture locale, la visite de monuments historiques et la découverte d'œuvres étudiées en classe.

La liste des 11 élèves de la commune est présentée en annexe.

1 partira à Valence (Espagne), 3 à St Sorlin d'Arves, 5 à Londres, 1 à Paris et 1 en Allemagne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
A l'unanimité

ACCEPTÉ de verser une participation financière d'un montant de 50 € par enfant pour aider à financer ces différents voyages.

Questions diverses.

Ecole :

Conseil de classe le 9 mars.

Remplacement de Christèle G assistante scolaire : plusieurs candidats se sont présentés, c'est la candidature de Sandrine B qui est retenue.

Réunion en sous-préfecture le 21 mars concernant le RPI en présence du DASEN et du Sous-Préfet.

PLU :

L'enquête publique se déroulera du 20 mars au 19 avril.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences :

mardi 21 mars de 9h à 12h

samedi 01 avril de 9h à 12h

mardi 11 avril de 14h à 17h

mercredi 19 avril de 14h à 17h

Passage épareuse

L'entreprise retenue est la Société HAMELIN

Curage des fossés

L'entreprise retenue est Sylvain ROLLAND

Pays d'Art et d'Histoire : une visite de l'église aura lieu le 16 août l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h00.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 09/03/2023